



**COMMUNE DE FELDKIRCH**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de MULHOUSE**

**Nombre de conseillers élus : 15**  
**Conseillers en fonction : 15**  
**Conseillers présents : 11**  
**Quorum : 8**

**Date de convocation : 23.10.2025**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 octobre 2025**

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 18 heures à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine (à partir du point n°3), adjoints.  
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FELLY Loïc, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :  
Mme GROSS Sabine a donné procuration à Mme OLIVIER Perrine  
Mme HERRISÉ Anne a donné procuration à Mme ROST Claire  
M. FRANZ Paul Laurent a donné procuration à M. TOME Jean

Absents : M. STIRMLINGER Francis

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 29.09.2025
3. Personnel communal : Création poste agent d'entretien
4. Protection sociale complémentaire risque Prévoyance – convention de participation
5. Eglise – travaux de toiture – attribution des marchés
6. Service d'Incendie et de Secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
7. Divers

---

**1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

## **2 – Approbation Procès-Verbal séance du 29 septembre 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est transmis à la signature des membres présents.

*Arrivée de Mme OLVIER Perrine, adjointe au Maire.*

## **3 – Personnel communal : Création poste agent d'entretien**

Afin d'assurer l'entretien des locaux communaux, mairie, Espace les Chênes ..., il y lieu de créer un poste d'agent d'entretien permanent, permettant un recrutement.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux relevant des grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures 45 minutes (soit 2,75/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la nécessité de créer un poste pour assurer l'entretien des locaux communaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2026, un emploi permanent de d'agent d'entretien des locaux communaux, relevant des grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1e classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures 45 minutes (soit 2,75/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, en raison du faible volume d'heures alloué à ce poste. L'agent sera payé selon la grille correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **4- Protection sociale complémentaire « risque Prévoyance » – adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 10/04/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 ;

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **20 € par mois**.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

### **5 - Eglise : Travaux de toiture**

#### **➤ Attribution des marchés**

Les offres de marchés ont été déposées jusqu'au 9 octobre, elles ont été examinées par la commission « Eglise » en date du 23 octobre.

Dans le rapport remis par la commission, dont copie ci-jointe, les entreprises suivantes ont été retenues :

**Lot 2 Traitement :** DGRG pour un montant de 32 930,00 € HT

**Lot 3 Charpente :** BOIS ET TECHNIQUES pour un montant de 58 693,00 € HT

**Lot 4 Plâtre :** WEREY-STENGER pour un montant de 24 745,73 € HT

**Lot 5 Echafaudage :** HUSSOR pour un montant de 52 830,70 € HT

**Lot 6 Couverture :** ILTIS & HUG pour un montant de 156 647,55 € HT

Pour un montant total **des travaux** de 325 846,96 € HT (391 016,35 € TTC), ce chiffre est inférieur de 20% par rapport aux estimations.

Le conseil de fabrique sera associé aux travaux par la suite.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce choix.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le choix de la commission comme suit :

Lot 2 Traitement : DGRG pour un montant de 32 930,00 € HT

Lot 3 Charpente : BOIS ET TECHNIQUES pour un montant de 58 693,00 € HT

Lot 4 Plâtre : WEREY - STENGER pour un montant de 24 745,73 € HT  
Lot 5 Echafaudage : HUSSOR pour un montant de 52 830,70 € HT  
Lot 6 Couverture : ILTIS & HUG pour un montant de 156 647,55 € HT

- Décide d'autoriser Mme la Maire ou son représentant, à signer ces marchés et tout document y afférent
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune

Les travaux de pose des échafaudages pourraient démarrer fin novembre. Celui-ci sera installé avec ancrages dans le bâtiment.

Des ajustements seront nécessaires pour prendre en compte les demandes de la Fondation du Patrimoine, conseil de la REGION Grand Est.

➤ **Assurance dommages ouvrage :**

Le recours à une assurance dommages ouvrage a été recommandé à la commune, celle-ci couvre la réparation des dommages à l'ouvrage réalisé (y compris aux existants techniquement indivisibles) lorsque ces dommages compromettent sa solidité ou le rendent impropre à sa destination.

Une demande a été adressée à GROUPAMA pour l'établissement d'une offre.

L'offre de prix réceptionnée en mairie est de 5 064,10 € TTC pour la formule « garanties complètes ».

Après discussion, le conseil municipal, décide :

- De souscrire une garantie dommages-ouvrage pour les travaux de l'église auprès de GROUPAMA
- D'autoriser Mme la Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que tout document y afférent

➤ **Subventions :**

Par courrier du 7 octobre la CEA a informé Mme la Maire qu'une subvention de 100 000 € a été attribuée à la commune, au titre du dispositif Fonds Communal Alsace.

➤ **Fondation du Patrimoine :**

Le lancement de l'appel à dons aura lieu le **mardi 18 novembre à 18 heures à l'Espace Les Chênes**. Des invitations seront adressées à l'ensemble de la population. Le flyer est en cours de rédaction.

## **6 – Service d'Incendie et de Secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération**

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de

secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2<sup>ème</sup> contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétéran,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

M. SALZE : L'agglomération aura plus de poids dans les discussions que les communes individuelles. Actuellement la commune de FELKDIRCH paye une cotisation moins importante que les communes qui ne sont pas dotées d'un corps. Le fonctionnement de ce CPI est à protéger.

Mme la Maire : La communauté de communes de Colmar a pris une décision identique.

Les représentants du SDIS ont été reçus en commune, il leur a été précisé qu'une fusion de corps n'est pas souhaitée.

M. BOOTZ craint la perte d'une compétence.

Mme la Maire : cette décision ne concerne pas le fonctionnement des CPI.

Mme OLIVIER : cela signifie que le versement de notre cotisation ira vers M2A, pourquoi ne pas continuer à payer directement ?

Mme la Maire : M2A bénéficiera d'une dotation supplémentaire.

M. FELLY : Y a-t-il réellement un gain pour l'agglomération, cela suppose la création de postes à M2A, en raison des coûts induits et des frais de gestion supplémentaires ?

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par voix 7 pour (dont 2 procurations), 6 abstentions (Laetitia BAUDUIN, Perrine OLIVIER (procuration de Mme GROSS), Loïc FELLY, Pierre SALZE, Thierry SONGY) et une voix contre (Philippe BOOTZ) :

- approuve le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 - Divers

- **Instruction des autorisations d'urbanisme : avenant à la convention**

En date du 23 juin 2023, le conseil municipal avait validé la convention avec la ville de Wittenheim pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention est incomplète, elle ne comprend pas les autorisations préalables de publicité, les déclarations préalables de publicité, ni les autorisations de travaux. Un avenant a été proposé par la Ville de Wittenheim, pour intégrer ces dossiers et permettre au service instructeur de les traiter.

Il y a lieu de valider cet avenant, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide d'approuver ledit avenant
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à le signer.

➤ **Interventions des conseillers :**

M. TOME : Il faut préparer et nettoyer l'étage de la mairie pour le début des travaux à l'Eglise. Ces locaux servant de base-vie pour le chantier.

M. FELLY : la VMC a-t-elle été remplacée à la mairie ?

M. TOME : l'intervention de l'entreprise est prévue en novembre.

Mme STRUB : suite à la réunion de la commission bien vivre, il est décidé de préparer la salle de fêtes pour le repas des aînés, le 6 décembre à 9h30, la fête ayant lieu le 7 décembre.

L'installation des décorations de Noël, dans les rues aura lieu le 22 novembre à 8h30.

M. FELLY : on pourrait lancer un appel à la population pour l'installation des décors de Noël, comme pour la journée citoyenne ?

Mme OLIVIER : cela pourra être possible sur inscription préalable.

M. BOOTZ : il faudrait rappeler que le rond-point de la Roselière est une priorité à droite.

Mme la Maire : plusieurs candidates ont été reçues pour le poste d'ATSEM, une décision sera prise prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 30 octobre 2025
--

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 29.09.2025
3. Personnel communal : Création poste agent d'entretien
4. Protection sociale complémentaire risque Prévoyance – convention de participation
5. Eglise – travaux de toiture – attribution des marchés
6. Service d'Incendie et de Secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
7. Divers

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
<b>Nicole BLUMSTEIN</b>	Maire	
<b>Laetitia BAUDUIN</b>	Secrétaire de Séance	